

portant approbation du budget programme d'emplois des crédits du Fonds de Soutien des Produits à l'Exportation (7ème exercice : 1/10/66 au 30/9/67).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation en date du 22 Décembre 1965 ;
VU le Décret n°144/PR. du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret n°61-88/PR/MCET. du 31 Mars, portant création du "Fonds de Soutien des Produits à l'Exportation";
VU la délibération n°9 en date du 17 Novembre 1966 du "Comité Technique Consultatif du Fonds de Soutien des Produits à l'Exportation" portant proposition d'approbation du budget programme d'emploi des crédits du "Fonds de Soutien" pour le 7ème exercice couvrant la période allant du 1er Octobre 1966 au 30 Septembre 1967;
SUR la proposition du Ministre des Finances et des Affaires Economiques;
Le Conseil des Ministres entendu;

D É C R É T E :

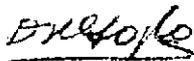
Article 1er.- Le budget programme d'emploi des crédits du "Fonds de Soutien des Produits à l'Exportation" pour l'exercice couvrant la période du 1er Octobre 1966 au 30 Septembre 1967, proposé par le Comité Technique Consultatif du Fonds de Soutien, est approuvé tel qu'il figure au tableau annexé au présent décret.

Article 2.-Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques et le Ministre du Développement Rural et de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

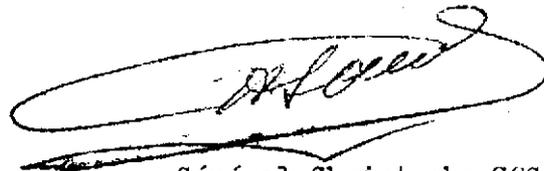
Fait à COTONOU, le 29 décembre 1966

Par le Président de la République,

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

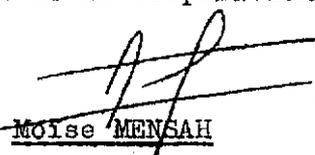


Nicéphore SOGLO



Général Christophe SOGLO

Le Ministre du Développement Rural et de la Coopération,


Moïse MENSAH

AMPLIATIONS:

PR 4 - SGG 4 - MFAE 4
Ministères 10 - Trésor 4 - Ch. Com 4 -
Dir. AE 4 - IAA 1 - Gde Chanc. 1 -
CS 6 - JORD 1 -

S'exécutant du 1er Octobre 1966 au 30 Septembre 1967

CHAP.	ART.	TITRE I - RECETTES ORDINAIRES	MONTANT	CHAP.	A.	TITRE I - DEPENSES ORDINAIRES	MONTANT
I		<u>RESERVE GENERALE</u>	26.000.000	I		<u>-FONCTIONNEMENT</u>	
II		<u>RESERVE PALMISTES</u>	21.000.000	I	1	Personnel	300.0
III		<u>PRODUITS DES TAXES DE SOUTIEN</u>	53.000.000	I	2	Matériel	200.0
IV		<u>PRODUITS DES PRELEVEMENTS</u>	PM	I	3	Assurances auto	180.0
V		<u>REMBOURSEMENT PREFINANCEMENT COTON</u>	53.000.000	I	4	Cotisations	1.500.0
VI		<u>RECETTES DIVERSES</u>	PM	II		<u>-SOUTIEN DES PRIX</u>	
		<u>TITRE II - RECETTES EXTRA.</u>			1	Coprah	2.000.0
I		<u>EMPRUNTS</u>	PM		2	Coton	60.000.0
					3	Kapok	1.000.0
					4	Karité	1.500.0
					5	Ricin	1.500.0
					6	Café	1.000.0
					7	Arachides	17.000.0
					8	Palmistes	500.0
				III		<u>-ACTIONS SUBSIDIAIRES</u>	
						Préfinancement Action coton	53.000.0
				IV		<u>-DIVERS ET IMPREVUS</u>	1.320.0
						<u>TITRE II - DEPENSES EXTRA.</u>	
				I		<u>- REMBOURSEMENT EMPRUNTS</u>	PM
			153.000.000				141.000.0
						Solde à verser à la Réserve Gle.	12.000.0
							153.000.0

Arrêté le présent budget en recettes à la somme de : CENT CINQUANTE TROIS MILLIONS DE Frs. (153.000.000) et en dépenses à la somme de : CENT QUARANTE & UN MILLION DE Frs (141.000.000)